

Réservé
au
Moniteur
belge

04043459

BRUXELLES

08-03-2004

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/03/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : ARMODIOS

Forme juridique Groupement Européen d'Intérêt Economique

Siège : Rue de Hennin 67-69, 1050 Bruxelles

N° d'entreprise 863 886 354

Objet de l'acte : Constitution

Les soussignés

1° Maître Camille BAUER, née le 27 mai 1964 à Suresnes (92), domiciliée 72 quai de la Loire - 75019 PARIS - FRANCE

exerçant à titre principal l'activité d'avocat à Paris, 44 rue Coquillière 75001 PARIS

2° Maître Christophe BIGOT, né le 11 juin 1965 à Versailles (78), domicilié 71 bis avenue Victor Hugo - 92000 VANVES - FRANCE

exerçant à titre principal l'activité d'avocat à Paris, 44 rue Coquillière 75001 PARIS

3° La SELARL FORESTIER - LELIEVRE, société d'avocats inscrite au Barreau de Lyon sous le n° 444 384 887 dont le siège social est 7 rue Antoine de Saint-Exupéry - 69002 LYON

4° Maître Nicole BONDOIS, née le 11 juin 1954 à Coudekerque Branche (62), domiciliée 8 rue Françoise de Beaufremetz à MARCQ-EN-BAROEUL (59) - FRANCE

5° Maître Martine RICOUART MAILLET, née le 25 février 1954 à Béthune (62), domiciliée 126 rue Royale - 59000 LILLE - FRANCE

6° Maître Caroline PARMENTIER, née le 29 avril 1973 à Cucq (62), domiciliée 33 rue des Trois Mollettes - 59000 LILLE - FRANCE

Membres du Cabinet BRM AVOCATS, SCP d'Avocats inscrite au Barreau de Lille, y demeurant 126 rue Royale

7° Maître Marlène LEROY, née à Ougrée, BELGIQUE, domiciliée à 1040 BRUXELLES, Rue du Noyer 282

8° Maître Bernard MOUFFE, né le 20 octobre 1964 à Ixelles, BELGIQUE, domicilié à 1060 BRUXELLES, chaussée de Waterloo 204

Membres du Cabinet MERITIUS BRUXELLES, LMB SPRL, rue de Hennin 67-69 à 1050 BRUXELLES

constituent entre eux un Groupement Européen d'Intérêt Economique (ci-après dénommé "le groupement") régi par le règlement n°2137/85 du Conseil du 25 juillet 1985 tel qu'il peut être modifié par des textes subséquents du Conseil, par le droit belge, par la présente convention et par le règlement intérieur que les membres peuvent adopter.

TITRE PREMIER**Article 1****Dénomination**

Le groupement a pour dénomination ARMODIOS.

Article 2**Objet**

Le groupement a pour objet la mise en oeuvre des moyens propres à développer l'activité en commun de ses membres, avocats conseils spécialisés en média et en propriété intellectuelle, notamment au travers de :

- l'exploitation des complémentarités pouvant exister entre leur spécialité
- l'organisation d'actions de promotion et de communication
- l'échange de savoir-faire
- l'organisation de conférences
- le développement de la formation de ses membres.

Dans le cadre de l'objet ci-dessus défini, l'activité du Groupement devra obligatoirement se rattacher à l'activité de ses membres et conserver un caractère auxiliaire par rapport à celui-ci.

Article 3**Siège**

Le siège du Groupement est établi à 1050 BRUXELLES, Rue de Hennin 67-69

Il pourra être transféré en tout autre lieu, en Belgique ou à l'intérieur de l'Union Européenne par simple décision de l'assemblée générale.

L'adresse du siège du Groupement doit être indiquée lisiblement dans tous les actes et documents du Groupement

Article 4

Durée

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

TITRE II

Article 5

Capital

Le Groupement est constitué sans capital social

Article 6

Cotisations

Il est convenu du paiement d'une cotisation annuelle fixée à un montant arrêté annuellement par le Bureau et qui ne sera pas inférieure à 500 euros.

TITRE III

Article 7

Droits et Obligations

Droits

Les membres du Groupement bénéficient de tous les droits qui leur sont reconnus par le règlement n° 2137/85 par la loi belge, la première convention et le règlement intérieur que les membres peuvent adopter conformément à l'article 8 de la présente convention.

En particulier, chaque membre a le droit de .

- profiter des services du Groupement
- participer à l'élaboration des décisions collégiales
- obtenir du gérant des renseignements sur les affaires du Groupement et prendre connaissance des livres

et des documents d'affaires.

Obligations

Les membres du Groupement assument toutes les obligations qui leur incombent en vertu du règlement n° 2137/85 de la loi belge, de la présente convention et du règlement intérieur que les membres peuvent adopter conformément à l'article 8 de la présente convention

Article 8

Règlement intérieur

Les membres peuvent préciser leurs droits et obligations, ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement par les membres à leurs obligations dans un règlement intérieur qui devra être applicable à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés et ne pourra déroger aux dispositions de la présente convention.

Article 9

Admission

Le Groupement peut admettre de nouveaux membres sur proposition du Bureau, qui exerceront une activité identique ou similaire à laquelle se rattache l'activité du groupement et par rapport à laquelle l'activité du groupement a un caractère auxiliaire, et qui répondent aux conditions fixées par l'article 4 1. du règlement n° 2137/85. La décision d'admettre de nouveaux membres sera prise à la majorité des 2/3 des membres.

La décision d'admission ou de refus d'admission ne doit pas être motivée.

Article 10

Démission

Tout membre du Groupement peut démissionner au 31 décembre de chaque année, pour autant qu'il ait exécuté toutes ses obligations envers le Groupement, moyennant un préavis de trois mois à notifier par lettre recommandée au gérant.

Article 11

Perte de la qualité de membre

Tout membre du Groupement cesse de plein droit et sans mise en demeure préalable de faire partie du Groupement :

1° s'il s'agit d'une personne physique

- lors de son incapacité constatée par décision judiciaire
- à la suite d'une sanction disciplinaire
- à la suite de son omission du Barreau
- lors de son décès

2° s'il s'agit d'une personne morale dès sa mise en place en liquidation ou dissolution (volontaire ou judiciaire).

Article 12

Suspension

Tout membre qui n'exécute pas ses obligations à l'égard du Groupement ou des autres membres sera mis en demeure par lettre recommandée par le gérant.

Article 13

Droits et obligations des membres qui se retirent

Le membre qui se retire reste tenu solidairement et indéfiniment à l'égard des tiers de toutes les dettes nées antérieurement à la publication de sa démission, sauf son droit au remboursement par les autres membres des sommes qu'il aurait payées avant cette publication mais après sa démission.

TITRE IV

Article 14

Pouvoirs

Les membres du Groupement agissant collégialement peuvent prendre toute décision ou accomplir tout acte nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet du Groupement. Ils disposent de manière générale de tous les

pouvoirs qui ne sont pas expressément attribués par le règlement n° 2137/85 ou la présente convention à un autre organe.

Article 15

Réunion de l'assemblée générale

La réunion d'une assemblée est obligatoire au moins une fois par an pour approuver les comptes annuels et le cas échéant constituer des réserves, pour fusionner, scinder ou dissoudre le Groupement, pour nommer les liquidateurs et déterminer le mode de liquidation

L'assemblée se tiendra au siège du Groupement.

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire se réunira dans un délai de 2 mois à compter de la demande d'au moins 1/3 des membres adressée au gérant.

Consultation écrite

En cas de consultation écrite, le gérant adresse à tous les membres du Groupement, à l'adresse indiquée au début de la présente convention, telle qu'elle peut être modifiée par les membres, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les documents nécessaires pour que les membres puissent statuer en connaissance de cause

Consultation orale

En cas de consultation orale, le gérant contacte tous les membres par téléphone individuellement ou collectivement

Article 16

Nombre de voix

Chaque Cabinet membre confère une voix

Article 17

Conditions de majorité et d'unanimité

Pour être adoptée, une décision doit être approuvée à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Toutefois, les décisions suivantes doivent être prise à l'unanimité :

- la modification de toute disposition de la présente convention
- la dissolution anticipée du Groupement
- la fusion ou la scission du Groupement

Article 18

Procès-verbaux

Les décisions collégiales sont constatées par procès-verbaux dressés et signés par le gérant. En cas de réunion d'une assemblée, ces procès-verbaux sont également signés par le président de l'assemblée.

TITRE V

Article 19

Choix

Le Groupement est géré par une ou plusieurs personnes physiques, membres du Groupement

Article 20

Les membres du Bureau sont élus par l'assemblée générale annuelle à la majorité simple des membres présents ou représentés

Nomination du Premier Bureau

Maître Camille BAUER est désignée en qualité de gérante non statutaire, elle portera le titre de PRésident-Gérant

Maître Jean-Pierre FORESTIER est désigné en qualité de Vice-Président

Maître Nicole BONDOIS est désignée en qualité de Secrétaire.

Maître Marlène LEROY est désignée en qualité de Trésorière

Les Président, Vice-Président, Secrétaire et Trésorier forment ensemble le Bureau du Groupement.

Tous les mandats s'exerceront à titre gratuit.

Article 21

Durée

Les mandats s'exerceront pour une durée d'une année et sont reconductibles

Article 22

Démission

Le gérant et membres du Bureau peuvent démissionner en cours de fonctions moyennant un préavis de trois mois

Le ou les membres démissionnaires sont remplacés jusqu'à la prochaine assemblée générale par le gérant ou le vice-président.

Article 23

Révocation

Le gérant peut être révoqué ad nutum par une décision des membres prise à la majorité des 2/3 en assemblée extraordinaire.

Pouvoirs

Le Trésorier établit les comptes du Groupement et les soumet aux membres réunis en assemblée générale annuelle.

Le gérant représente le Groupement à l'égard des tiers en justice.

Le gérant pourra donner procuration à tout membre du Groupement pour accomplir tout acte administratif lié à la gestion courante du Groupement, ainsi notamment retirer tous les plis recommandés.



TITRE VI

Article 25

Exercice comptable

Chaque membre a le droit d'obtenir sur autorisation du gérant des renseignements sur la comptabilité du *Groupement* et de prendre connaissance, au siège du *Groupement* des livres et documents comptables.

Article 26

L'exercice du *Groupement* a une durée de douze mois. Il commence le premier janvier 2004 et se termine le trente et un décembre 2004.

Article 27

Dissolution

Hormis le cas où elle est imposée par la loi ou une décision judiciaire, la dissolution du *Groupement* ne peut intervenir que pour la fin d'un exercice sur le fondement d'une résolution adoptée à l'unanimité de tous les membres.

L'assemblée des membres décide seule de l'utilisation du patrimoine du *Groupement*.

Article 28

Litiges

Tous les litiges entre les membres du *Groupement* résultant du présent contrat, en particulier tous litiges relatifs à son interprétation, doivent être soumis à un Tribunal arbitral, à l'exclusion de la voie judiciaire

Le Tribunal arbitral est composé de trois membres qui déterminent la procédure applicable.

Le Tribunal arbitral est présidé par un membre du *Groupement* que l'assemblée des membres aura élu en son sein.

Les deux autres arbitres sont respectivement désignés par l'une et l'autre partie au litige à l'intérieur d'un délai de 14 jours.

A défaut de désignation d'un arbitre à l'intérieur du délai précité, c'est le gérant qui procède à sa nomination.

Les arbitres auront droit au remboursement de leurs frais et dépens.

Article 29

Divers

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature.

Le *Groupement* ne débutera son activité qu'à la date de son immatriculation au registre compétent de Bruxelles

Fait en 10 exemplaires originaux.

Etabli à Lille le 8 décembre 2003

Maître Camille BAUER Maître Christophe BIGOT LA SELARL FORESTIER - LELIEVRE

Maître Nicole BONDOIS Maître Caroline PARMENTIER Maître Marlène LEROY Maître Bernard MOUFFE

Marlène LEROY